



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°083 PM/2023
Restriction et interdiction à la circulation
Zone Industrielle de Toulon Est
(Course Cycliste)
ANNULE ET REMPLACE AM 028 PM 2023

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu l'arrêté 028 PM 2023 en date du 06/02/2023,

Vu la demande en date du 17/01/2023 du **Club Vélo Sport Hyérois**, en vue d'organiser une compétition cycliste dans la **zone industrielle Toulon Est**,

Vu la demande de Monsieur BERTOLINO José en date du 13/03/2023, une modification est apportée à l'arrêté N° 028 PM 2023,

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de la **course cycliste** qui aura lieu le **dimanche 2 avril 2023**, il est nécessaire de restreindre et d'interdire la circulation **Chemin Alphonse Lavallée, rue Lavoisier et rue du docteur Schweitzer**.

A R R E T E

Article 1 – En raison d'une modification, l'arrêté **083 PM 2023** annule et remplace l'arrêté **028 PM 2023** en date du 06/02/2023.

Article 2 - En raison de la course cycliste, la circulation est momentanément restreinte durant le passage des concurrents chemin Alphonse Lavallée, rue Lavoisier et avenue du docteur Schweitzer.

Article 3 – Pour des raisons de sécurité, **la voie sera fermée à la circulation** dans sa partie comprise entre la **rue du Docteur Schweitzer et le Chemin Alphonse Lavallée**.

Article 4 - Il est interdit à tous véhicules à moteur de circuler à contre sens de la course, c'est-à-dire chemin Alphonse Lavallée et avenue du docteur Schweitzer en direction de LA GARDE.

Article 5 - Il est interdit à tous véhicules à moteur de circuler rue Lavoisier sauf pour les riverains.

Article 6 - Cette restriction et cette interdiction à la circulation prennent effet le **dimanche 2 avril 2023 entre 08h30 et 13h00**.

Article 7 - Le pétitionnaire s'engage à informer les riverains de cette interdiction temporaire.

Article 8 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 9 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Club Vélo Sport Hyérois**

Fait à La Farlède, le 20 . 03 . 2023

Le Maire,
Yves PAMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 20.03.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 20.03.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

